

Notice réglementaire : règle IRS 871(m) sur les équivalents de dividendes de source américaine

L'article 871(m) du code du US Internal Revenue Service vise à s'assurer que les investisseurs non américains s'acquittent d'un impôt sur les dividendes versés sur des instruments liés à des actions américaines. Les obligations de retenue à la source et de déclaration déterminées à l'article 871(m) s'appliquent essentiellement aux transactions visées qui ont été émises depuis le 1er janvier 2017 et qui ont un delta égal à un. Cette réglementation a subi plusieurs modifications ces dernières années et est sujette à évolution. Les entités concernées du Mouvement Desjardins mettent en place des mesures pour appliquer la réglementation et suivre les changements à venir.
